

#### ARRETE DU PRESIDENT

2020-16 : Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays lédonien

## LE PRÉSIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5212-1et suivants et L5711-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à 16 et R123-1 à 23 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté préfectoral n°1476 du 10 septembre 2004 portant la création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 352-3003 du 18 décembre 2013 portant l'extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 076-0004 en date du 17 mars 2015 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT du Pays lédonien en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;

VU l'arrêté préfectoral n°BCTC/PR/2016/1098 du 7 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille issue de la fusion de la communauté de communes Bresse Revermont et de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille

VU l'arrêté préfectoral n°BCTC/PR/2016/11123 du 14 décembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) issue de la fusion d'ECLA et de la communauté de communes du Val de Sorne

VU l'arrêté préfectoral n°BCTC/PR/2016/1165 du 19 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes Portes du Jura issue de la fusion de la communauté de communes du Sud Revermont et de la CC du Pays de Saint-Amour

VU l'Arrêté préfectoral n°39-2019-06-11-001 autorisant le retrait des communes de Le Frasnois, Marigny et Saffloz de la communauté de communes du Pays des Lacs

VU l'arrêté préfectoral n°39 2019 1114-001 portant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays des Lacs, de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes Petite Montagne, de la communauté de communes Jura Sud

VU la délibération n°119 du 15 mars 2012 du Syndicat Mixte du Pays lédonien portant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien ;

VU la délibération n°279 du 07 mars 2018 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays lédonien maintenant en vigueur le SCoT du Pays lédonien et approuvant le rapport d'analyse des résultats de l'application du schéma ;

VU la délibération n°255 du 21 février 2017 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays lédonien prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays lédonien et définissant ses modalités de concertation ;

VU le procès-verbal du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays lédonien du 19 décembre 2017 relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT du Pays lédonien ;

VU la délibération n°312 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays lédonien du 11 décembre 2019 arrêtant le projet de révision générale du SCoT du Pays lédonien et tirant le bilan de la concertation

VU les avis des différentes personnes publiques associées et notamment de la CDPENAF;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté du 22 avril 2020 ;

VU la décision n°E20000046/25 en date du 15/10/2020 du Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Jacques BRETON, en qualité de Président de la commission d'enquête, et les membres titulaires de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier de révision générale du SCoT du Pays lédonien soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTE:

#### Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays lédonien, tel qu'arrêté par le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays lédonien du 11 décembre 2019, est organisée :

du lundi 11 janvier 2021, 9h, au vendredi 12 février 2021, 17h (soit un total de 33 jours consécutifs).

Le siège de cette enquête publique est fixé au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays lédonien, situé :

4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI – 39 000 LONS-LE-SAUNIER.

Le SCoT, document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles. Il couvre un territoire constitué de 183 communes répartis sur les intercommunalités suivantes :

- ECLA: Espace Communautaire Lons Agglomération,
- CCBHS : Communautés de Communes Bresse Haute Seille
- CCPJ: Communautés de Communes Porte du Jura
- TEC : Terre d'Emeraude Communauté (à l'exception de l'ex-CC Jura Sud)
  - o Ex-CCRO: Communautés de Communes Région d'Orgelet
  - o Ex-CCPM : Communautés de Communes Petite Montagne
  - o Ex-CCPL : Communautés de Communes Pays des Lacs

Les caractéristiques principales du projet de SCoT du Pays lédonien se structurent autour de trois ambitions qui structurent le PADD et le DOO :

Développer un territoire en réseau

I

- Le positionnement du Pays lédonien au sein des échelles supra, et plus largement le Sud du Jura, doivent être reconnus comme une porte d'entrée de la Région Bourgogne Franche-Comté. Pour cela ses infrastructures majeures, telle que la ligne du Revermont, gagneront à être confortées ;
- Les équilibres territoriaux doivent être garantis. Pour ce faire, le projet de SCoT organise les complémentarités entre l'urbain et le rural, accompagne la redynamisation des bourgs (centres et relais) et soutient les communes rurales dans leur rôle de proximité;
- La réponse aux besoins en logements passe nécessairement par une maîtrise de la consommation foncière et une gestion économe du foncier,
- Les réseaux peuvent être améliorés pour accompagnement les développements et agir sur les temps et les besoins en déplacements.

#### Conforter les ressources locales

- Le soutien au développement économique a permis de réunir les forces vives pour qu'un travail collectif se soit organisé et qu'il aille au-delà des chiffres de gestion économe du foncier en se concentrant sur le besoin des entreprises et filières.
- La problématique de l'offre commerciale s'est résolue en recherchant des équilibres entre les commerces des centralités et les centres commerciaux de périphérie, grâce à de nombreuses réunions dédiées et grâce à la participation active des acteurs concernés ;
- L'offre touristique du Pays lédonien est considérée comme un pilier majeur du développement économique dans la mesure où elle s'inscrit en complémentarité avec nos territoires voisins.
- La gestion des risques et la limitation des pollutions sont pris en compte dans le projet de SCoT.

#### Préserver le cadre de vie

- La diversité des paysages a pu être affirmée grâce à la spécificité de nos silhouettes villageoises ;
- Les qualités des espaces et milieux naturels sont préservées dans la mesure où les développements s'adossent à elles pour garantir leur pérennité;
- La protection des ressources a été envisagée au regard des changements climatiques et de l'adaptation qu'il convient de mettre en place ;
- Enfin le projet a cherché à s'inscrire dans le fil conducteur d'un modèle de développement où la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont maîtrisées.

#### Article 2° - Siège et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI 39000 LONS-LE-SAUNIER, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures sont :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures :

Le périmètre de l'enquête publique est celui du SCoT arrêté, annexé au présent arrêté (liste des communes).

Monsieur Claude BORCARD, Président du Comité Syndical du PETR du Pays lédonien, est la personne responsable du projet de SCoT du Pays lédonien auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Claude BORCARD dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### Article 3° - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 11 janvier** 2021 à 9 heures au **vendredi 12 février** 2021 à 17 heures.

#### Article 4° - Composition de la commission d'enquête

Ont été désignés par le Président du Tribunal administratif de BESANCON :

- Monsieur Jacques BRETON, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Gabriel LAITHIER, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Henry MONNIEN, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Jacques AUGIER, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Madame Edith CHOUFFOT, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Madame Régine LACOUR, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Patrick GURY, en qualité de commissaire enquêteur ;

#### Article 5° - Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête contenant le projet de SCoT (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, document d'orientation et d'objectifs et son DAAC annexé), les avis des personnes concernées (notamment les personnes publiques associées), l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public dans les 15 lieux d'enquête listés dans le tableau ciaprès, aux jours et horaires habituels d'ouvertures suivants :

15 Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Lons-le-Saunier, siège du PETR du Pays lédonien, siège d'ECLA et siège de la Mairie	4 Avenue du 44E Régiment d'Infanterie 39000 Lons-le-Saunier	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 08:00–12:00, 13:30–17:00
Courlaoux, Mairie	101 Rue du Château 39570 Courlaoux	lundi, mardi, jeudi et vendredi 10:00 - 12:00, 14:00 -17:00 mercredi 10:00 - 12:00, 14:00 - 18:30
Bletterans, siège de la CCBHS	1 Place de la mairie rue Louis XIV le Grand 39140 BLETTERANS	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 09:00 – 12:00, 14:00 - 17:00
Bletterans, Mairie	1 Place de la mairie rue Louis XIV le Grand 39140 BLETTERANS	Lundi et Vendredi 9:00 - 12:00, 14:00 - 17:00 Mardi, Mercredi et Jeudi 9:00 - 12:00 Samedi : les 1er et 3ème samedis de chaque mois 9:00 - 12:00
Voiteur, Mairie	1 Place de la Mairie, 39210 Voiteur	lundi 10:30 - 12:00, 16:00 - 18:30 mardi et vendredi 10:30 - 12:00, 16:00 - 18:00 jeudi 10:30 - 12:00 samedi 08:30 - 11:00
Beaufort – Orbagna, siège de la CCPJ	10 Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 10:00 – 12:00, 14:00 – 17:00
Saint-Amour, Mairie	1 place d'Armes 39160 SAINT AMOUR	Lundi 15:30 - 17:00 Mardi, Jeudi et Vendredi 9:00 - 12:00, 15:30 - 17:00 Mercredi 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:00 Samedi 9:00 - 12:00
Cousance, Mairie	87 Grande Rue B.P. 14 39190 COUSANCE	Lundi 8:00 - 12h00, 13:30 - 17:00 Mardi-Mercredi-Jeudi 8:00 - 12:00 Vendredi 8:00 - 12h00, 13:30 - 16:00 Samedi 9:00 - 11h30
Orgelet, siège de TEC	4 chemin du Quart 39270 Orgelet	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8:30 – 12:00, 14:00 -17:30

Orgelet, Mairie	2 Rue du Château 39270 Orgelet	Lundi 14:00–17:00 Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi 09:30–12:00, 14:00–17:00
La Chailleuse, Mairie	270 Grande Rue Arthenas 39270 La Chailleuse	Lundi 8:00 - 12:00, 16:00 - 19h30 Mardi, Mercredi et Jeudi de 8:00 - 12:00 Vendredi de 8:00 - 12:00, 14:00 - 17:30
Clairvaux-les-Lacs, Mairie	9 Rue du Parterre 39130 Clairvaux-les-Lacs	Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi 08:30–12:00, 14:00–18:00 Jeudi 08:30–12:00
Doucier, Mairie	809 Rue des 3 Lacs 39130 Doucier	Lundi et Mardi 8:00 - 12:00 Jeudi 13:30 - 16:30
Arinthod, Mairie	8 Rue des Écoles 39240 Arinthod	Lundi, Mardi, Jeudi et 08:30–12:00, 13:30–18:00 Mercredi 08:30–12:00 Vendredi 08:30–12:00, 13:30–17:30
Thoirette-Coisia, Mairie	61 Grande Rue 39240 Thoirette-Coisia	Lundi 15:00–18:00 Mardi 15:30–18:30 Mercredi 09:00–12:00 Jeudi 15:30–18:30 Vendredi 09:00–12:00

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site Internet du PETR du Pays lédonien, à l'adresse suivante :

#### http://pays-ledonien.fr/index.php/scot/revision-scot

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique, sera mis à disposition du public au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44ème RI – 39000 LONS-LE-SAUNIER, et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions pourront être adressées à la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante :

- Préférentiellement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
  - o https://www.registre-dematerialise.fr/2274
- par courriel à : enquete-publique-2274@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2274">https://www.registre-dematerialise.fr/2274</a>

Les observations et propositions pourront également être adressées à la commission d'enquête par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention de la Commission d'enquête du SCoT du Pays lédonien

PETR du Pays lédonien 4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI 39 000 LONS-LE-SAUNIER

#### Article 6° - Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

Mairies	Adresse	Dates permanences	Horaires permanences
	4 Avenue du 44E Régiment	lundi 11 janvier 2021	09:00 - 11:00
Lons-le-Saunier	d'Infanterie	mardi 26 janvier 2021	14:00 - 16:00
	39000 Lons-le-Saunier	vendredi 12 février 2021	15:00 - 17:00
Courlaoux	101 Rue du Château 39570 Courlaoux	jeudi 4 février 2021	14:00 - 16:00
	1 Place de la mairie	lundi 11 janvier 2021	14:00 - 16:00
	rue Louis XIV le Grand 39140 BLETTERANS	jeudi 4 février 2021	10:00 - 12:00
Voiteur	1 Place de la Mairie, 39210 Voiteur	mardi 26 janvier 2021	10:00 - 12:00
Saint-Amour	1 place d'Armes	vendredi 15 janvier 2021	10:00 - 12:00
	39160 SAINT AMOUR	mercredi 10 février 2021	14:00 - 16:00

Cousance	87 Grande Rue B.P. 14 39190 COUSANCE	vendredi 29 janvier 2021	14:00 - 16:00
Orgelet	2 Rue du Château	mercredi 13 janvier 2021	14:00 - 16:00
Orgelet	39270 Orgelet	mardi 2 février 2021	10:00 - 12:00
La Chailleuse	270 Grande Rue Arthenas 39270 La Chailleuse	jeudi 21 janvier 2021	10:00 - 12:00
Clairvaux-les-Lacs	9 Rue du Parterre	mercredi 13 janvier 2021	10:00 - 12:00
	39130 Clairvaux-les-Lacs	mardi 2 février 2021	14:00 - 16:00
Doucier	809 Rue des 3 Lacs 39130 Doucier	jeudi 21 janvier 2021	14:00 - 16:00
Arinthod	8 Rue des Écoles	vendredi 15 janvier 2021	14:00 - 16:00
	39240 Arinthod	vendredi 29 janvier 2021	10:00 - 12:00
Thoirette-Coisia	61 Grande Rue 39240 Thoirette-Coisia	mercredi 10 février 2021	10:00 - 12:00

Il est rappelé que les <u>19 permanences</u> seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

#### Article 7° - Évaluation environnementale du projet

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT pourront être consultées dans les mêmes conditions que le projet de SCoT, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du SCoT.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est par ailleurs annexé au projet de SCoT et consultable sur le site Internet suivant :

www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

#### Article 8° - Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Progrès » et « La Voix du Jura ».

Il sera également publié sur le site internet du PETR du Pays lédonien :

#### http://pays-ledonien.fr/

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, au siège du PETR du Pays lédonien, sis 4 avenue du 44ème RI – 39000 LONS-LE-SAUNIER, et en mairie des communes composant le territoire du PETR du Pays Lédonien. Un certificat d'affichage sera produit par les Maires des communes concernées.

#### Article 9° - Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président du PETR du Pays Lédonien et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du Comité syndical du PETR du Pays Lédonien disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## Article 10° - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête adressera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au Président du tribunal administratif de BESANCON et au Président du Comité syndical du PETR du Pays Lédonien.

Le Président du Comité syndical du PETR du Pays Lédonien transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Préfet du Jura.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Pays Lédonien et en mairie des communes composant le territoire du PETR du Pays

Lédonien, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet du PETR du Pays Lédonien :

http://pays-ledonien.fr/

#### Article 11° - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, le SCoT du Pays lédonien, éventuellement modifié, pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Pays lédonien, qui est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

#### Article 12° - Exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le Président du Comité syndical du PETR du Pays Lédonien est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège du PETR du Pays Lédonien et en mairie des communes couvertes par la révision du SCoT du Pays Lédonien.

#### Article 13°:

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de BESANCON ;
- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Aux Présidents des EPCI
- Aux Maires des communes concernées ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête, Jacques BRETON.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 18 décembre 2020 Le Président du PETR du Pays lédonien,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Claude BORCARD





# ANNEXE À L'ARRETE DU PRESIDENT

# 2020-16 : Annexe définissant le périmètre de l'enquête publique (liste des communes) ; conformément à l'article 2 de l'arrêté 2020-16

EPCI	Commune	Code INSEE
	Bornay	39066
	Briod	39079
	Cesancey	39088
	Chille	39145
	Chilly-le-Vignoble	39146
	Condamine	39162
	Conliège	39164
	Courbouzon	39169
	Courlans	39170
	Courlaoux	39171
	Frébuans	39241
	Geruge	39250
	Gevingey	39251
	Le Pin	39421
	L'Étoile	39217
CA Espace Communautaire Lons Agglomération	Lons-le-Saunier	39300
Aggiorneration	Macornay	39306
	Messia-sur-Sorne	39327
	Moiron	39334
	Montaigu	39348
	Montmorot	39362
	Pannessières	39404
	Perrigny	39411
	Publy	39445
	Revigny	39458
	Saint-Didier	39480
	Trenal	39537
	Verges	39550
	Vernantois	39552
	Vevy	39558
	Villeneuve-sous-Pymont	39567
CC Proces Hauta Sailla	Arlay	39017
CC Bresse Haute Seille	Baume-les-Messieurs	39041

Bletterans	39056
Blois-sur-Seille	39057
Bois-de-Gand	39060
Bonnefontaine	39065
Champrougier	39100
Chapelle-Voland	39104
Château-Chalon	39114
Chaumergy	39124
Chemenot	39136
Chêne-Sec	39140
Commenailles	39160
Cosges	39167
Desnes	39194
Domblans	39199
Fontainebrux	39229
Foulenay	39234
Francheville	39236
Frontenay	39244
Hauteroche	39177
La Charme	39110
La Chassagne	39112
La Chaux-en-Bresse	39132
La Marre	39317
Ladoye-sur-Seille	39272
Larnaud	39279
Lavigny	39288
Le Louverot	39304
Le Vernois	39553
Le Villey	39575
Les Deux-Fays	39196
Les Repôts	39457
Lombard	39296
Mantry	39310
Menétru-le-Vignoble	39321
Montain	39349
Nance	39379
Nevy-sur-Seille	39388
Passenans	39407
Plainoiseau	39422
Quintigny	39447
Recanoz	39454
Relans	39456
Ruffey-sur-Seille	39471
Rye	39472
Saint-Lamain	39486

	Sellières	39508
	Sergenaux	39511
	Sergenon	39512
	Toulouse-le-Château	39533
	Vers-sous-Sellières	39555
	Villevieux	39574
	Vincent-Froideville	39577
	Voiteur	39582
	Augea	39025
	Augisey	39027
	Balanod	39035
	Beaufort-Orbagna	39043
	Chevreaux	39142
	Cousance	39173
	Cuisia	39185
	Digna	39197
	Gizia	39255
	Graye-et-Charnay	39261
	Les Trois Châteaux	39378
CC Porte du Jura	Loisia	39295
	Maynal	39320
	Montagna-le-Reconduit	39346
	Rosay	39466
	Rotalier	39467
	Saint-Amour	39475
	Sainte-Agnès	39474
	Thoissia	39532
	Val-d'Épy	39209
	Val-Sonnette	39576
	Véria	39551
	Alièze	39007
	Beffia	39045
	Chambéria	39092
	Chavéria	39134
	Courbette	39168
	Cressia	39180
	Dompierre-sur-Mont	39200
Terre d'Emeraude	Écrille	39207
Ex-CC de la Région d'Orgelet	La Chailleuse	39021
	La Tour-du-Meix	39534
	Marnézia	39314
	Mérona	39324
	Moutonne	39375
	Nancuise	39380
	Nogna	39390
<u> </u>		10

	Onoz	39394
	Orgelet	39397
	Pimorin	39420
	Plaisia	39423
	Poids-de-Fiole	39431
	Présilly	39443
	Reithouse	39455
	Rothonay	39468
	Saint-Maur	39492
	Sarrogna	39504
	Barésia-sur-l'Ain	39038
	Blye	39058
	Boissia	39061
	Bonlieu	39063
	Charcier	39107
	Charézier	39109
	Châtillon	39122
	Chevrotaine	39143
	Clairvaux-les-Lacs	39154
	Cogna	39156
	Denezières	39192
	Doucier	39201
	Fontenu	39230
Terre d'Emeraude	Hautecour	39265
Ex-CC du Pays des Lacs	La Frasnée	39239
	Largillay-Marsonnay	39278
	Menétrux-en-Joux	39322
	Mesnois	39326
	Patornay	39408
	Pont-de-Poitte	39435
	Saint-Maurice-Crillat	39493
	Saugeot	39505
	Songeson	39518
	Soucia	39519
	Thoiria	39531
	Uxelles	39538
	Vertamboz	39556
	Andelot-Morval	39010
	Arinthod	39016
	Aromas	39018
Terre d'Emeraude	Broissia	39080
Ex-CC Petite Montagne	Cernon	39086
	Charnod	39111
	Condes	39163
	Cornod	39166

Dramelay	39204
Genod	39247
Gigny	39253
La Boissière	39062
Marigna-sur-Valouse	39312
Monnetay	39343
Montfleur	39353
Montlainsia	39273
Montrevel	39363
Saint-Hymetière-sur-Valouse	39137
Thoirette-Coisia	39530
Val-Suran	39485
Valzin en Petite-Montagne	39290
Vescles	39557
Vosbles-Valfin	39583